



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

No. 85/7

Le 22 avril 1985

Différend frontalier (Burkina Faso/Mali) :

La chambre va tenir une première séance publique

La chambre de cinq juges formée par la Cour le 3 avril pour connaître d'un différend frontalier entre le Burkina Faso (anciennement Haute-Volta) et le Mali tiendra sa première séance publique au palais de la Paix le lundi 29 avril 1985 à 16 heures, pour permettre aux deux juges ad hoc (voir ci-dessous) de faire la déclaration solennelle requise par le Statut et le Règlement de la Cour.

Comme il a été annoncé par le communiqué de presse n° 85/6, cette chambre est composée de MM. Lachs, Ruda et Bedjaoui, juges, ainsi que des deux juges ad hoc nommés par le Burkina Faso et le Mali, à savoir respectivement M. François Luchaire et M. Georges Abi-Saab. Une brève notice biographique concernant chacun des juges ad hoc est jointe en annexe à ce communiqué. Etant donné que cette composition ne comprend ni le Président ni le Vice-président de la Cour, la chambre doit élire son propre président.

*

Le 12 avril le Président de la Cour, ayant consulté les Parties et la chambre, a rendu une ordonnance pour fixer au 3 octobre 1985 le délai pour la présentation des mémoires par les deux Parties. Ce délai correspond au voeu des Parties tel qu'il ressort du compromis en vertu duquel la procédure a été entamée devant la Cour. Il est aussi envisagé dans ce compromis qu'il y aura au moins un autre tour de procédure écrite avant que l'affaire ne soit en état.

BIOGRAPHIES

FRANCOIS LUCHAIRE

Né le 1^{er} janvier 1919 à La Rochelle (France)

Etudes primaires et secondaires à Cherbourg

Etudes supérieures à la faculté de droit de Caen

Novembre 1939 : Avocat stagiaire à la Cour d'appel de Caen

Décembre 1945 : Agrégé des facultés de droit
Professeur à la faculté de droit de Nancy

1959-1965 : Directeur de l'Institut des hautes études d'Outre-Mer

1945 : Professeur à la faculté de droit de Paris

1965-1974 : Membre du Conseil constitutionnel de la République
française

1971-1976 : Président de l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Enseignements donnés dans les facultés de droit de Paris, de Tunis
et de Fez, à l'Ecole nationale d'administration d'Alger, à l'Académie
de droit international de La Haye, etc.

GEORGES MICHEL ABI-SAAB

Né le 9 juin 1933 à Héliopolis-Le Caire, Egypte.

Licencié en droit de l'Université du Caire en 1954. Etudes supérieures
en droit, en économie et en science politique aux Universités du Caire
(DES droit privé, droit public), de Paris, de Michigan (MA Econ.), de
Harvard (LL.M., S.J.D.), de Cambridge et de Genève (doctorat ès science
politique). Diplômé de l'Académie de droit international de La Haye.

De 1963 à 1969 successivement attaché de recherches, chargé de
recherches et chargé de cours à l'Institut universitaire de hautes études
internationales de Genève. Depuis 1969, professeur de droit international
à ce même institut.

Membre de la délégation égyptienne à la conférence d'experts gouverne-
mentaux (1972) et à la conférence diplomatique sur la réaffirmation et
le développement du droit humanitaire applicable dans les conflits armés
(1974-1977).

Conseiller du Gouvernement tunisien dans l'affaire du Plateau continental
(Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne) devant la Cour internationale de Justice.

Associé de l'Institut de droit international.
